Ville de Mèze

N° 217

ARRÊTE MUNICIPAL
CIRCULATION URBAINE

Le Maire de la ville de MEZE,

VU, les articles, L2213.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales,
VU, le code de la route et notamment les articles R.417-1, R.417-6 et R.411-25
VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,
VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,
VU, la demande sollicitée par l'entreprise « DEBELEC HERAULT » sise ZI de Lannolier, 2682 bd François Xavier Fafeurnull à Carcassonne,

Considérant, qu'il est nécessaire, en raison des travaux concernant le branchement aérien au n° 14 rue du Docteur Magne, de prendre toutes les dispositions nécessaires, afin de permettre le bon déroulement des opérations et d'éviter tout risque d'accident.

ARRÊTE :

Article 1 : La circulation est interdite rue du Docteur Magne, de l'angle de la rue Antonin Bouliech jusqu'à la rue de la République, le mercredi 26 avril et le vendredi 28 avril 2023, de 07h00 à 19h00.
Les véhicules de l'entreprise sont autorisés à stationner sur cette voie.

Article 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum par l'entreprise « DEBELEC HERAULT » sise ZI de Lannolier, 2682 bd François Xavier Fafeurnull à Carcassonne, pour permettre l'application de cette mesure.

Article 3 : Le permissionnaire est tenu à nettoyer, à réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu occasionner à la voie publique et à ses dépendances et à remettre en état les lieux à la fin de son occupation.
Le permissionnaire sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.
Les travaux sont interdits dans les rues adjacentes à celles du marché du jeudi et préconisés le mercredi pour les rues adjacentes aux écoles.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché 72 heures avant minimum conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Ville de Mèze

N° 217

Article 6 : M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de service de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 18 avril 2023.

Le Maire

Thierry BAEZA

MAIRIE de MEZE
Départ. de l'Hérault